

10 rue Joliot Curie - BP 46  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - ✉ 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)

N° SIREN : 200 067 510 00012

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°1/2018 DU 1<sup>ER</sup> MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le premier mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'est réuni en séance ordinaire, à Azérables, sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, président.

Date de convocation : 21 février 2018

Réf : 20180301-CR CC 01.doc

Nombre de membres en exercice : **62**

Nombre de présents votants : **45**

Nombre de pouvoirs : **8**

Nombre de voix : **53**

Étaient présents :

Monsieur Jean-François **MUGUAY**, Monsieur Guy **DUMIGNARD**, Madame Isabelle **MAZEIRAT**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Sophie **CLEMENT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Madame Marilyne **BEISSAT**, Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Laurent **DAULNY**, Madame Mireille **MANEAU**, Monsieur Thierry **DUFOUR**, Monsieur Michel **MONNET**, Monsieur Michel **NAVARRE**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Marie-Paule **GULYAS**, Monsieur Nicolas **AUBINEAU**, Monsieur Jean-Bernard **QUINQUE**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Ludovic **DAGUET**, Monsieur Thierry **PERONNE**, Madame Monique **GAUTHIER** suppléante de Monsieur Gilles **GAUDON**, Monsieur Didier **LAVAUD**, Monsieur Didier **BARDET**, Monsieur Jean-Claude **DUGENEST**, Monsieur Jacky **MARTINET**, Monsieur Jean-Louis **BATHIER**, Monsieur Bernard **LEFAURE**, Madame Hélène **FAIVRE**, Madame Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, Madame Jacqueline **DEDET**, Monsieur Laurent **TARDY**, Madame Françoise **PUYCHEVRIER**, Monsieur Jean-Pierre **LAURENT**, Monsieur Bernard **LE CORNEC**, Monsieur Bernard **LEROUDIER**, Monsieur Michel **BURILLE**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Paul **CHAPUT**, Monsieur Jean-Claude **CARPENTIER**, Monsieur Gérard **DELAFONT**, Madame Micheline **SAINT LEGER**, Monsieur Daniel **FOREST**.

Pouvoirs :

- Madame Brigitte **JAMMOT** donne pouvoir à Monsieur Gilles **LAVAUD**
- Monsieur Gilbert **TIXIER** donne pour à Madame Maryline **BEISSAT**
- Madame Brigitte **DUBOIS** donne pouvoir à Monsieur Michel **NAVARRE**
- Monsieur René **PHILIPPON** donne pouvoir à Monsieur Gérard **CHAPUT**
- Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à Monsieur Guy **DUMIGNARD**
- Madame Martine **ESCURE** donne pouvoir à Monsieur Etienne **LEJEUNE**
- Madame Valérie **CABOCHE** donne pouvoir à Monsieur Michel **BURILLE**
- Madame Karine **NADAUD** donne pouvoir à Monsieur Bernard **AUDOUSSET**

Absents :

Monsieur Claude **LANDOS** (excusé), Madame Josette **MOREAU** (excusée), Madame Valérie **CABOCHE** (excusée), Monsieur André **MAVIGNER** (excusé), Monsieur Bertrand **LABAR**, Monsieur Patrick **TIXIER**, Monsieur Jean-François **LEBON**, Monsieur Serge **RIOLLET**, Monsieur Philippe **BRIGAND**

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude **DUGENEST** (Fresselines)

## **1. Avance de trésorerie au profit de l'EPIC (DEL180301-01)**

Il est rappelé que par délibération en date du 23 octobre 2017 le Conseil Communautaire a validé la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme pour lui confier les missions de la promotion, de l'information et du développement touristique sur l'intégralité de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Parmi ces missions, figure notamment la reprise des actions exercées jusqu'alors par l'association Office de Tourisme de la Vallée des Peintres.

Afin de donner à l'EPIC les moyens d'exercer les missions qui lui sont confiées et dans l'attente du vote du budget de la Communauté de Communes pour l'année 2018, il est proposé de verser à l'EPIC une avance calculée sur la base de la subvention versée à l'Office de Tourisme de la Vallée des Peintres en 2017 soit :

- Rappel du montant de la subvention OT Vallée des Peintres 2017 = 100 778€.
- Avance 2018 = 100 778 x 50% = 50 389€.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **2. Création d'un poste de Rédacteur territorial ou adjoint administratif à compter du 1er mai 2018 (DEL180301-02)**

L'agent administratif actuellement en poste sur le site de Dun le Palestel est destiné à intégrer le pôle administratif et financier au siège de la Communauté de Communes suite à un départ en retraite.

En conséquence, il est nécessaire de recruter un agent destiné à assurer sur l'antenne de DUN LE PALESTEL des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité, d'accueil et de rédaction d'actes juridiques.

Il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif, selon le profil des candidats, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **3. Mutualisation d'une mission Hygiène et Sécurité avec EVOLIS 23 (DEL180301-03)**

Afin de répondre aux obligations réglementaires, il est proposé de bénéficier d'une mission Hygiène et sécurité sous la forme d'une mise à disposition de service d'EVOLIS 23 vers la CCMVOC.

Au sein de la CCMVOC le contenu de cette mission consisterait à :

- Evaluer les risques, conseiller la Direction Générale en matière de sécurité et environnement et proposer une politique sécurité/environnement,
- Sensibiliser le personnel sur l'hygiène et la sécurité et sur l'environnement.

Les besoins de la Communauté de communes sont estimés à un jour par semaine à compter du 13 mars 2018.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectuerait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service (estimé à 186 euros pour tenir compte des charges de personnel et des frais de formation), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le Syndicat.

Le remboursement interviendrait trimestriellement sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service convertis en unité de fonctionnement. Les trois premiers trimestres s'appuieraient sur le coût prévisionnel, le dernier trimestre sur le coût définitif avec une régularisation si besoin.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la mise à disposition seront définies par convention à intervenir entre EVOLIS 23 et la CCMVOC

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

#### **4. Convention de mise à disposition du service Ingénierie culturelle au profit de l'EPIC Monts et Vallées Ouest Creuse (DEL180301- 04)**

Il est proposé de mettre à disposition de l'EPIC, pour l'exercice de ses compétences en matière de gestion des équipements touristiques, le service Ingénierie Culturelle placé sous l'autorité de l'Attaché de conservation du patrimoine et affecté à la direction des sites touristiques.

Le matériel, les fournitures et les contrats affectés au service mis à disposition consistent en un ordinateur et l'environnement technique associé.

Les agents affectés au sein du service mis à disposition, seront de plein droit mis à disposition de l'EPIC et en seront individuellement informés.

Les agents relevant du service mis à disposition de l'EPIC sont au nombre de 1 agent titulaire de catégorie A pour un temps non complet à hauteur de 1092 heures annuelles.

L'EPIC bénéficiaire s'engage à rembourser à la CCMVOC, les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition, à son profit, du service Ingénierie Culturelle

Il est proposé que le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées contradictoirement par la CCMVOC et par l'EPIC

Soit pour 2018 un prévisionnel masse salariale+frais fonctionnement de:

Coût unitaire	nombre d'unités	coût total
29,09 €	1 092	31 766,28 €

Le remboursement s'effectuerait annuellement sur la base d'un état de frais, établi à l'échéance de la convention, indiquant le détail du service mis à disposition de l'EPIC, converti en unités de fonctionnement intégrant la masse salariale et les frais de fonctionnement associés.

La convention sera établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ne pourra être reconduite que de manière expresse.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

#### **5. Renouvellement de la mise à disposition de personnel technique de la Commune de Grand-Bourg (DEL180301-05)**

Il est proposé, en accord avec Monsieur le Maire de Grand-bourg et l'agent concerné, de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel qui était conclue entre d'une part la commune de le Grand-Bourg, et, d'autre part, la Communauté de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent Grand Bourg lors du conseil communautaire du 30 juin 2017.

Pour rappel, cette convention portait sur un personnel technique de la commune (au grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe), mis à disposition de la communauté de communes pour une part de 2/5<sup>ème</sup> de son temps. Ses missions concernaient notamment : l'aménagement et la gestion technique des ZAE, la gestion de l'entretien des bâtiments de la communauté de communes liés ou non à la compétence économique, ...

Compte tenu de la mise en place progressive de la nouvelle communauté de communes, de la nécessaire maîtrise budgétaire et de la mutualisation possible, il est proposé de prolonger cette mise à disposition pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, permettant d'évaluer pleinement les missions nécessaires à mettre en place sur le nouveau territoire.

L'organisation du travail sera gérée par les deux autorités territoriales, qui s'entendront au mieux des intérêts conjoints du salarié et des collectivités.

La communauté de communes versera à la demande de la commune la quote-part financière lui incombant et correspondant à la totalité des coûts générés par la rémunération de l'agent.

Une convention retraçant l'ensemble de la mise à disposition devra être signée à cet effet par le Maire de Grand-Bourg et le Président de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **6. Attribution du marché concernant l'assurance dommages-ouvrage de la construction de la résidence intergénérationnelle d'ARRENES (DEL180301-06)**

La consultation a été lancée suite à l'attribution des lots du marché de travaux. (assurance DO obligatoire + garanties complémentaires + tous risques chantier).

3 compagnies ont fait une offre : SMACL, MMA et MAF

Après analyse il ressort que la SMACL a fait la meilleure proposition pour un montant global de 8468.27 € TTC (MAF : 10 799.44 € TTC et MMA : 10 377 € TTC).

Il est proposé de retenir la SMACL et d'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance avec cette compagnie.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **7. Espace Monet Rollinat : Acquisition et pose de matériel audio vidéo (DEL180301-07)**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Monet Rollinat, il est nécessaire d'acquérir du matériel audio vidéo.

Après consultation, le matériel adapté aux besoins a été chiffré à 24 960 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le devis correspondant de la société AUDIO SOFT de Saint Maurice ès Allier comprenant le matériel et l'installation.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget sur l'opération Espace Monet Rollinat

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **8. Espace Monet Rollinat : proposition d'avenants aux marchés de travaux en cours (DEL180301- 08)**

Lors du déroulement des travaux, divers imprévus amènent à prendre en compte des prestations supplémentaires pour le lot 3 et des plus et moins-values sur le lot 9.

Lot n°3 : charpente-bois métal/couverture – titulaire Entreprise MARTINET d'Azerables :

Avenant en plus-value pour un montant de 2 125 € HT : cet avenant a pour objet la réalisation d'un plancher complémentaire.

Lot n° 9 – électricité :

Comme annoncé lors d'un précédent conseil communautaire, les luminaires prévus initialement n'étaient pas adaptés. Il y a donc lieu de les remplacer par un matériel plus performant indispensable pour le bon fonctionnement du site. Considérant la plus-value sur les luminaires et la moins-value sur l'équipement de sonorisation il ressort un avenant en plus-value pour un montant de 21 529.26 € HT

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'ensemble de ces avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de l'Espace Monet Rollinat, pour un montant cumulé de 23 654.26 € HT

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif sur l'opération Espace Monet Rollinat.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## 9. Attribution des marchés de travaux Micro crèche (DEL180301-09)

Suivant la décision prise en séance du 28 septembre 2017, le marché a été lancé le 18 décembre 2017 sans attendre le résultat du diagnostic Amiante, les travaux de désamiantage pouvant être traités en marché séparé. Le résultat du marché hors amiante ressort à 127 379,55 € HT sans la variante pour la protection contre le radon et à 141 560,90 € HT avec la variante

La consultation pour le désamiantage a été lancée le 13 février. Seule l'entreprise GAVANIER a fait une offre à 11 038,83 HT (pour une estimation à 10 300 € HT)

Il est rappelé que l'enveloppe validée en séance du 28 septembre est de 148 630 € hors option courette.

Le vice-président en charge de la Jeunesse propose de ne pas retenir les options pour la protection du radon, considérant qu'aujourd'hui il n'est pas possible de savoir si ces travaux sont nécessaires.

Il est donc proposé au conseil de valider l'attribution des marchés comme suit et d'autoriser le président à les signer :

n° LOT	LOT	Candidat	mieux disants
1	DEMOLITION, GROS OEUV	SOL SAINTE FEYRE	16 079,20
2	MENUISERIES	NAUDON MATHE SARL LA SOUTERRAINE	36 584,00
3	PLATRERIE ISOLATION	GIRAUD SARL CHAMBON SUR VOUEIZE	17 366,90
4	PEINTURE REVET. SOL PVC	CADILLON SARL GUERET	12 499,45
5	ELECT. CHAUF. EL, VENTIL	PAROTON SA GUERET	12 850,00
6	PLOMBERIE SANITAIRE	PAROTON SA GUERET	32 000,00
	DESAMIANPAGE	GAVANIER SARL BESSINES/GARTEMPE	11 038,83
			<b>138 418,38</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## 10. Tiers Lieu de Dun le Palestel : plan de financement modifié (DEL180301-10)

Suite à la décision de l'Etat de ne plus financer le projet de Tiers Lieu sur 2017 par du FNADT numérique (aide de 72 100 €), le dossier n'étant pas engagé à la date buttoir du 15 juin 2017, la communauté de communes (cc du 28 septembre 2017) avait choisi de solliciter le Département dans le cadre du contrat de cohésion territorial. Une aide de 54 000 € a été attribuée. Mais la Préfecture avait fait savoir que ce dossier restait prioritaire pour 2018.

Début 2018, les services de la Préfecture ont proposé de redéposer un dossier pour le financement du Tiers Lieu. Le montant susceptible d'être octroyé serait de 20 811,37 € sur un montant subventionnable de 498 742,50 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Désignation	Montant HT Détail	Désignation	Montant aide	Taux en %
Travaux	357 200,00			
Optlon façade	6 000,00	Etat (DETR 2018)	174 559,88	35,00
Optlon PAC	30 000,00	Département	54 000,00	10,83
Dépenses Imprévues (environ 2,5%)	9 835,00	Europe FEDER	149 622,75	30,00
Mobilier matériel déco	50 000,00	Etat FNADT numérique	20 811,37	4,17
Maîtrise d'œuvre	29 550,00	Autofinancement	99 748,50	20,00
Contrôle technique	1 982,50			
Coordination SPS	1 975,00			
Etude de sol	2 200,00			
Assurance Dommage Ouvrage	10 000,00			
<b>TOTAL</b>	<b>498 742,50</b>		<b>498 742,50</b>	<b>100,00</b>

Il est proposé au conseil communautaire de valider le nouveau plan de financement, d'autoriser le Président à déposer un nouveau dossier de subvention FNADT numérique à la Préfecture et auprès de l'Europe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **11. Réseau Intercommunal de Lecture Publique (RILP) : lancement d'une consultation pour l'achat de livres non scolaires (DEL180301-11)**

Les marchés publics de livres non scolaires bénéficient d'une disposition particulière : le seuil de dispense de procédure s'établit à 90 000€ HT :

- Pour les besoins propres des collectivités territoriales, excluant la revente ;
- Pour l'enrichissement de leurs collections, par les personnes morales gérant des bibliothèques accueillant du public.

La dispense de publicité et de mise en concurrence est motivée par la nécessité de maintenir sur le territoire un réseau dense de détaillants afin de garantir la diversité de la création éditoriale et l'accès du plus grand nombre à cette création.

Le pouvoir adjudicateur peut donc, dans un cadre juridique sécurisé, solliciter les fournisseurs de son choix qui correspondent à son besoin, pour autant qu'il respecte les principes de la commande publique :

La liberté d'accès à la commande publique fait que tous les prestataires potentiels doivent pouvoir accéder à la commande, quels que soient leur taille et leur statut ;

L'égalité de traitement des candidats impose que tous les candidats doivent bénéficier d'un même traitement et recevoir les mêmes informations ;

Au titre de la transparence des procédures, l'acheteur doit informer les prestataires approchés sur les conditions de déroulement de l'achat, il doit conserver les documents retraçant les échanges effectués dans le cadre de l'achat et il doit justifier le choix de son prestataire et, le cas échéant, motiver auprès des prestataires non retenus les raisons du rejet de leur offre.

Afin de continuer à enrichir le fonds documentaire du RILP, il est proposé de lancer une consultation pour acquérir des livres non scolaires par voie de commande ou achat sur place. Ces achats se décomposent de la façon suivante :

Lot n° 1 :	Romans pour adultes
Lot n° 2 :	Documentaires pour adultes
Lot n° 3 :	Bandes dessinées pour adultes
Lot n° 4 :	Romans jeunesse
Lot n° 5 :	Albums jeunesse
Lot n° 6 :	Documentaires jeunesse
Lot n° 7 :	Bandes dessinées jeunesse
Lot n° 8 :	Documentaires adultes soldés
Lot n° 9 :	Romans adultes soldés
Lot n° 10 :	Documentaires jeunesse soldés
Lot n° 11 :	Albums jeunesse soldés
Lot n° 12 :	Romans jeunesse soldés
Lot n° 13 :	Bandes dessinées adultes soldées
Lot n° 14 :	Bandes dessinées jeunesse soldées
Lot n° 15 :	Livres en gros caractères.

Dans l'attente de la fin du travail sur les compétences de la CCMVOC, le réseau de lecture publique reste une compétence facultative territorialisée à l'échelle de l'ex- pays sostranien et le besoin a été estimé sur la base d'une dépense plafonnée à 2,00€ par habitant soit  $2 \times 11\,417 = 22\,834\text{€}$ .

Il est proposé d'autoriser le président à lancer une consultation d'achat de livres non scolaires telle que présentée ci-dessus dans la limite d'une enveloppe fixée à 22 834€.

Depuis le 1er janvier 2018, l'aide au fonctionnement du RILP a pris fin (aide plafonnée à 50% du coût du poste d'animateur sur 3 ans).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **12. Attribution du marché concernant l'acquisition d'un outil informatique pour la gestion de la taxe de séjour au 1er janvier 2018 (DEL180301-12)**

Par délibération en date du 30 novembre 2017 (réf 171130-19), il a été décidé de lancer une consultation afin de s'équiper d'un outil informatique pour la gestion de la taxe de séjour.

4 candidats ont fait une offre : Nouveaux Territoires, Aloa, 3D Ouest et Sistec.

Après analyse par des offres, faite par l'EPIC qui a construit le cahier des charges et qui sera le futur utilisateur de l'outil, il ressort que NOUVEAUX TERRITOIRES a fait la meilleure proposition par application des critères prix – qualité technique et délai ; pour un montant global de 11 580€ HT.

Il est proposé de retenir l'offre de Nouveaux Territoires et d'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir avec ce prestataire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

### **13. Convention avec l'EPIC « Office de tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse » pour la collecte et la gestion de la taxe de séjour (DEL180301-13)**

Par délibération en date du 30 novembre 2017 (référéncée DEL 171130-06) le Conseil Communautaire a autorisé le président à signer la convention à intervenir avec l'EPIC pour fixer les modalités de collecte et de gestion de la taxe de séjour.

A la demande des services du contrôle de légalité il est précisé :

- D'une part, que conformément aux dispositions de l'article L 133-7 du Code du Tourisme, le produit de la taxe de séjour perçu par l'EPCI est obligatoirement reversé à l'office de tourisme constitué sous la forme d'un EPIC ;
- D'autre part, que, conformément aux dispositions de l'article L 2333-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les logeurs versent au comptable public assignataire de la CCMVOC le montant de la taxe, selon les modalités fixées par délibération de l'organe délibérant.

Il est donc précisé que le produit de la taxe de séjour qui sera perçu par la CCMVOC sera intégralement reversé à l'EPIC Monts et Vallées Ouest Creuse et que les logeurs devront obligatoirement verser le montant de la taxe de séjour au comptable public assignataire.

Concernant les modalités pratiques de versement par les logeurs, il est proposé que la CCMVOC mette en place une régie de recettes qui sera installée au siège de l'EPIC après avis conforme du comptable public assignataire.

Une convention à intervenir entre la CCMVOC et l'EPIC fixera les modalités de gestion de la taxe de séjour.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

### **14. Proposition de convention de financement pour la mise en place de la signalisation touristique sur l'autoroute A20 (DEL180301-14)**

Sur le Pays Sostranien :

Cette opération est portée par la seule Commune de la Souterraine à sa demande.

Sur le territoire de Bénévent/Grand-Bourg :

Dans le cadre de la révision du schéma directeur de signalisation d'animation de l'autoroute A20, il avait été proposé l'implantation de 2 panneaux : Bénévent l'Abbaye, Bourgameuf, cités médiévales. Les panneaux seraient positionnés dans le sens Nord-Sud en amont de la sortie 23 (la Souterraine) et dans le sens Sud-Nord, en amont de la sortie 24 (Bessines).

Le financement de ces panneaux avait été prévu par l'ex Communauté de Communes de Bénévent/Grand-Bourg en partenariat avec la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

La DIRCO prend en charge et gère un marché d'accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose des panneaux du schéma directeur et il appartient aux bénéficiaires des panneaux de verser un fonds de concours à l'Etat (en € TTC) pour la fourniture et la pose du nombre de panneaux les concernant, sur la base d'une convention.

Il est proposé de valider par convention, à co-signer avec l'Etat et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, la mise en place de la signalisation touristique ainsi que son financement à hauteur de 13 559,66€ pour les 2 panneaux à partager avec la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest soit 6 779,83€ par EPCI.

Sur le Pays Dunois :

Le projet consiste en l'installation de 2 panneaux dans le Département de l'Indre mais le montage financier à intervenir entre l'Etat et les collectivités locales reste à valider.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## 15. Amortissement des immobilisations : modificatif à la délibération en date du 19 avril 2017 (réf 170419-09) (DEL180301-15)

Monsieur le Président propose de modifier les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles définies lors de la séance du 19 avril 2017 (dél 170419-09) comme suit :

Pour chaque bien ou catégorie de biens, les durées sont fixées par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration modification des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- Des frais d'études non suivies de réalisation qui s'amortissent sur une durée maximum de 5 ans.
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec ;
- Des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - a) **Cinq ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
  - b) **Quinze ans** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) **Trente ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

Le président propose les durées d'amortissement suivantes :

- *frais d'études non suivies de réalisation* :
  - d'un montant inférieur à 3000 € TTC : 1 an
  - d'un montant supérieur ou égal à 3000 € TTC : 5 ans
- frais de recherche et de développement : 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec ;
- subventions d'équipement versées :
  - **Cinq ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
  - **Quinze ans** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - **Trente ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (les subventions versées à DORSAL entrent dans ce cadre)
- Subventions aux personnes de droit privé (notamment les aides à l'habitat) : 2 ans

Pour les autres immobilisations, il est proposé de fixer le barème ci-après :

- Immobilisations incorporelles :
  - logiciels : 2 ans
- Immobilisations corporelles :
  - voitures : 5 ans
  - mobilier : 10 ans
  - matériel de bureau : 5 ans
  - matériel informatique : 2 ans
  - autre matériel : 6 ans
  - installations et appareils de chauffage : 10 ans
  - équipements des cuisines : 10 ans
  - équipements sportifs : 10 ans
  - installations de voirie : 20 ans
  - agencements et aménagements de terrains : 15 ans
  - agencements et aménagements de bâtiment : 15 ans
  - installations électriques et téléphoniques : 15 ans

Il propose par ailleurs d'amortir sur une durée d'un an toutes les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 3000 € TTC.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

**La présente délibération remplace la délibération dél 170419-09**



## 16. Crédit-bail immobilier entre la CCMVOC et la Société LE LOFT (DEL180301-16)

En 2015, MM DESMOULIN père et fils ont présenté à la Communauté de Communes du Pays Sostranien un projet de création d'un complexe récréatif, proposant une piste de danse, un bar ambiance, un snack et une salle de jeux avec billards et babys foot.

Les porteurs de projet ont sollicité la Communauté de Communes afin de pouvoir s'installer dans le bâtiment ex-VALDI situé à la Souterraine, local vide de toute occupation depuis le mois de mai 2013.

En premier lieu, différents modes de portage de l'immobilier ont été envisagés mais les besoins globaux de financement des travaux de transformation du bâtiment n'ont pas été assurés.

En conséquence, il a été étudié les conditions du portage des travaux en maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes qui assurerait le financement des travaux, déduction faite des subventions obtenues, par emprunt bancaire.

Un protocole d'accord visant la conclusion d'un crédit-bail immobilier a été signé entre la CCMVOC et MM DESMOULIN le 2 mars 2016.

Caractéristiques principales du crédit-bail : ce crédit-bail a pour objet de permettre aux preneurs d'acquérir à terme l'immeuble, objet du contrat, et ce à sa seule volonté. En contrepartie, ils s'obligeront à faire des versements échelonnés pendant toute la durée du contrat, qualifiés de loyers qui seront considérés comme le remboursement et la rémunération d'une dette correspondant à l'investissement réalisé par la CCMVOC.

Pendant toute la durée du contrat de crédit-bail, les preneurs utiliseront l'immeuble conformément à la destination fixée initialement et en détiendront l'usage, la direction et le contrôle qui relèvera de leur seule responsabilité.

- Crédit bailleur : Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.
- Crédit preneur : SARL Le Loft.
- Montant définitif de l'investissement : 806 114,07€ HT.
- Durée : 15 ans (1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2033).
- Loyer : 4 478,00€ HT par mois réglé à terme échu.
- Charges annexes : le crédit preneur devra rembourser à la CCMVOC les charges annexes comprenant les primes d'assurances (incendie, explosion, responsabilité civile de l'ensemble immobilier) et les impôts fonciers autres taxes éventuelles dont la CCMVOC sera redevable en sa qualité de propriétaire du bien immobilier.
- Promesse unilatérale de vente : le crédit preneur aura la faculté d'acquérir les biens loués à l'issue du contrat de crédit-bail, soit au bout de 15 années, moyennant un prix d'un euro.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le crédit-bail immobilier à consentir par la CCMVOC au profit de la SARL Le Loft
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et actes relatifs à ce crédit-bail immobilier.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours au compte 1676 pour l'achat fractionné et au compte 752 pour le loyer.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## 17. Zone d'activités de la Prade – Vente d'un lot (DEL180301-17)

La Société SAS SESARIC propriétaire de l'enseigne Bricomarché La Souterraine souhaite ouvrir un second magasin sur la zone de la Prade (secteur DIRCO).

L'entreprise souhaite acquérir la parcelle n°1 d'une superficie de 19 494 m<sup>2</sup>.

Le projet d'implantation comprend un bâtiment de 5000 m<sup>2</sup> et est donc conditionné par l'autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Le prix de vente de la parcelle a été fixé par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 (ref : del170928-32) qui institue les tarifs dégressifs, par tranche, en fonction de la parcelle :

- de 1 à 14 999 m<sup>2</sup> : (15 € HT) 18,00 € TTC le m<sup>2</sup>
- de 15 000 à 25 000 m<sup>2</sup> : (12 € HT) 14,40 € TTC le m<sup>2</sup>
- au-delà de 25 000 m<sup>2</sup> : (10 € HT) 12,00 € TTC le m<sup>2</sup>.

Par conséquent, il est proposé la vente du lot n°1 pour un montant global de 278 925 € HT calculé la façon suivante :

14 999 m<sup>2</sup> X 15 € HT = 224 485 € HT + 4 495 m<sup>2</sup> X 12 € HT = 53 940 € HT

Montant total : 278 925 € HT

La surface sollicitée a été définie lors du bornage par un géomètre expert.

Le conseil est appelé à :

Valider la vente de la parcelle n°1 de 19 494 m<sup>2</sup> à la société SAS SESARIC pour un montant total de 278 925 € HT.

Autoriser le Président à signer les compromis de vente ainsi que la vente dans les conditions définies dans le compromis et de façon générale tous les documents afférents au dossier.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, valide cette vente et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **18. Validation du plan de financement définitif de l'opération de réfection de la voirie de la Zone d'activité de Bénévent l'Abbaye (DEL180301-18)**

Suite au transfert des zones d'activités communales de Bénévent l'Abbaye au profit de la Communauté de Communes, le fonctionnement et l'organisation des différentes zones ont été analysés et des améliorations, des restructurations comme des extensions ont été réalisées, d'autres ont été programmées. A ce titre la collectivité travaille sur le projet de réfection partielle de la voirie communautaire de la Zone d'Activités Economiques de Bénévent l'Abbaye.

Le programme des travaux engagés consiste en un renforcement de la chaussée existante qui n'était pas conçue initialement pour accueillir un trafic poids lourds. D'où la nécessité d'effectuer des travaux concernant la structure de chaussée, les accotements, la mise à la cote des tampons d'eaux usées et pluviales, la signalisation routière. Cette voie dessert notamment le stockage de l'entreprise Carrefour Bois Limousin (passage intensif de grumiers) et la déchetterie d'EVOLIS 23.

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté un plan de financement prévisionnel établi sur la base d'une dépense estimée à 42 000,00€ HT financée en partie par une demande de subvention DETR à hauteur de 45% soit 18 900€.

Compte tenu des propositions obtenues après consultation des entreprises, il est proposé d'ajuster ce prévisionnel au montant des devis proposés par l'entreprise EUROVIA retenue pour la réalisation des travaux.

A ce jour le coût prévisionnel global de l'opération s'élève désormais à 35 803,59€ HT, ce qui porterait le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 16 111,62€.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **19. Possibilité statutaire d'adhérer à un Syndicat Mixte (DEL180301-19)**

En vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés ne peuvent adhérer à un syndicat mixte que si cette possibilité figure dans la décision institutive. Dans le cas contraire, les communes membres de l'EPCI doivent se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, sur la possibilité pour la Communauté d'adhérer au syndicat mixte.

Il est proposé d'engager la procédure de modification des statuts de la CCMVOC pour y inscrire la possibilité d'adhérer à un syndicat Mixte.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Par ailleurs, les communes membres de la CCMVOC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification envisagée.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **20. Harmonisation de la compétence L. 1425-1 du CGCT sur l'ensemble du territoire de la Communauté et adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL (DEL180301-20)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2016 portant fusion, à compter du 1er janvier 2017, des Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales et notamment la compétence telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT et visée parmi les compétences statutaires de la Communauté de communes du Pays Dunois pour le territoire des communes anciennement membres de la Communauté de communes du Pays Dunois ainsi que parmi les compétences de la Communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg, pour le territoire des communes anciennement membres de la Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg ;

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne ;

Vu le projet de statuts de DORSAL ;

- Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « *Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres.* »
- Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant que suite à la création de la Communauté de communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg » au 1er janvier 2017 par fusion, des Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg, la communauté issue de la fusion est compétente conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT pour les seuls territoires des communes anciennement membres, du Pays Dunois et de Bénévent/Grand-Bourg ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse d'adhérer à DORSAL, la Communauté de communes souhaite par conséquent, sans attendre le 31 décembre 2018, harmoniser sur l'ensemble de son périmètre l'exercice de la compétence dont elle dispose au titre de L. 1425-1 du CGCT, et devenir membre de DORSAL pour la totalité de son territoire ;

Considérant, qu'il convient d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte ouvert DORSAL,

Il est proposé :

- D'HARMONISER, sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire » de la Communauté de communes en étendant son exercice à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes ;
- D'APPROUVER en conséquence, l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.
- DE TRANSMETTRE la notification de cette délibération à chaque Conseil municipal des communes membres qui devront se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte DORSAL conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **21. Modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC (DEL180301-21)**

Suite au déménagement des services administratifs du Site de la Souterraine depuis le mois de juillet 2017, il est proposé de procéder à la modification pour mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse comme suit :

**Article 4 : « le siège de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse est établi Immeuble Les Tourterelles, 10 rue Joliot Curie – 23300 La Souterraine ».**

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Par ailleurs, les communes membres de la CCMVOC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification envisagée.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

**Monsieur Didier BARDET** quitte la séance et donne pouvoir à **Madame Marie-Jeanne DE BASQUIAT**

- Nombre de membres en exercice : 62
- Nombre de présents votants : 44
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre de voix : **53**

## **22. Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la Commune de la Souterraine, la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine (DEL180301-22)**

Par délibération en date du 30 novembre 2017 (réf 171130-01) le Conseil Communautaire a validé le projet de convention cadre à intervenir entre la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine afin de permettre une connaissance fine des enjeux d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur le territoire communautaire ainsi que des outils mis à disposition par l'EPF pour accompagner les communes.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention opérationnelle entre la Commune de la Souterraine, la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Après identification des périmètres d'intervention sur le territoire de la Commune, cette convention a pour objet :

- De définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF ;
- De définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- De préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

La durée de la convention est de 4 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 800 000 € HT.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la Commune de la Souterraine est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **23. Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF Nouvelle Aquitaine (DEL180301-23)**

Considérant que pour qu'il puisse remplir sa mission de portage foncier sur le secteur du centre bourg, l'EPF doit bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain,

Considérant que pour déléguer ce droit de préemption urbain à l'EPF, le Conseil Communautaire doit rapporter la délégation consentie au Président sur la parcelle figurant dans le périmètre de réalisation de l'EPF.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De rapporter la délégation de droit de préemption urbain attribuée au Président, uniquement sur le périmètre de réalisation de l'EPF et pour la durée - de la convention conclue avec l'EPF.
- De déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF, uniquement sur le périmètre défini et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF et de ses avenants éventuels ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à transmettre à l'EPF, dès réception en communauté de communes, toutes déclarations d'intention d'alléner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte ces propositions et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **24. Projet de périmètre du Syndicat Mixte fermé compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Petite Creuse (DEL180301-24)**

Par délibérations en date des 7 et 27 septembre 2017, les communautés de communes Portes de la Creuse en Marche et Creuse Confluence ont émis le souhait de confier l'exercice de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte unique agissant sur le territoire du bassin versant de la Petite Creuse.

La CDCI, réunie le 26 octobre 2017, a émis un avis favorable à la création de ce syndicat mixte.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes.

De plus, le conseil communautaire de chaque communauté de communes doit se prononcer sur le projet de périmètre ainsi que sur les statuts du nouveau syndicat.

A compter de la notification faite par le Préfet de la Creuse le 27 décembre 2017 de son arrêté portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé compétent en matière de GEMAPI sur le bassin versant de la Petite Creuse, le Conseil dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

La création du syndicat sera prononcée par arrêté après accord des 2/3 au moins des conseils communautaires des communautés de communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils communautaires représentant les 2/3 de la population, sous réserve de l'accord des communes membres des communautés de communes souhaitant la création du syndicat

La CCMVOC est concernée pour tout ou partie des communes de Chambon-Sainte-Croix, Chéniers, Fresselines, le Bourg-d'Hem et Nouzerolles.

Concernant la composition du Comité Syndical, il est composé de délégués élus par le conseil communautaire de chaque EPCI membre et chaque EPCI est représenté par un ou plusieurs délégués titulaires et un ou plusieurs délégués suppléants. Le nombre de délégués est réparti en tenant compte de la population concernée de chaque EPCI.

EPCI	Nombre de titulaires	Nombre de Suppléants	de	Nombre de voix par délégué
CC Creuse Confluence	7	7		2
CC Portes de la Creuse en Marche	5	5		2
CC Monts et Vallées Ouest Creuse	2	2		1

La clé de répartition des participations financières des membres du syndicat prend en compte la population concernée par le bassin de la Petite Creuse et pour les communes limitrophes, la population est calculée au prorata de la surface incluse dans le territoire du syndicat. La répartition se fait donc de la manière suivante :

EPCI	Communes concernées	Population municipale 2014	Population prise en compte	Clé de répartition
CC Creuse Confluence	26	11 929	7 741	51,2
CC Portes de la Creuse en Marche	17	6 815	6 295	41,6
CC MVOC	5	1 560	1 087	7,2
TOTAL	48	20 304	15 123	100

Il est proposé de valider ce projet de statuts et de désigner les délégués titulaires et suppléants appelés à représenter la CCMVOC au Comité Syndical.

Il est procédé à l'élection. Après délibération, sont élus à l'unanimité :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
Mme	Monique	GAUTHIER	M	Jean-Claude	DUGENEST
M	Robert	DESCHAMPS	M	Jean-Pierre	LAURENT

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 50 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, accepte ces propositions et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **25. Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Bénévent l'Abbaye (DEL180301-25)**

Par délibération du 16 février 2015, le Conseil municipal de la commune de Bénévent l'Abbaye a décidé de faire évoluer sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément à la Loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 ».

Pour ce faire, la commune a recruté le cabinet David, de Chamalières, qui a réalisé un diagnostic et élaboré le zonage et les règlements correspondants.

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR), se substituent automatiquement aux ZPPAUP et AVAP. Le règlement de l'AVAP constituera donc le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du SPR de Bénévent.

Le transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg a entraîné également le transfert de la compétence en matière d'AVAP à son profit, puis à la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse suite à la fusion de trois intercommunalités au 1er janvier 2017.

Il appartient donc aujourd'hui à la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse de tirer le bilan de la concertation menée au long de l'élaboration de l'AVAP.

Les modalités de concertation prévues dans la délibération prescrivant l'élaboration de l'AVAP ont été respectées, des mesures complémentaires ont même été mises en place.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le projet de règlement et de périmètre de l'AVAP, il est proposé de tirer un bilan positif de la concertation et d'approuver le projet tel qu'issu du travail du cabinet David et de la Commission Consultative Locale pour sa mise en œuvre réglementaire.

Par ailleurs, la commune de Bénévent l'Abbaye est dotée d'un plan Local d'Urbanisme.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte ces propositions et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **26. Modification de l'article 4 de l'avenant à la convention de mise à disposition du Centre de Secours Le Grand-Bourg (DEL180301-26)**

Vu la convention de mise à disposition visée en Préfecture le 14 mai 2001 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 31 octobre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS 23 en date du 30 juin 2017 ;

Il est proposé une nouvelle rédaction de l'article 4 de l'avenant1 comme suit :

« Les travaux de grosses réparations qui deviendraient nécessaire au sein du centre de secours incombent au SDIS.

Conformément à l'article L 1424-18 du CGCT et dans le cadre de l'appel à responsabilité, sur sa demande et après délibération concordante du SDIS, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut se voir confier la responsabilité d'une opération de grosses réparations ou d'équipement du centre de secours.

Le SDIS, dans ce cas, s'engage à financer les travaux à concurrence de 50% du reste à charge (montant HT).

Etant précisé que l'appel à responsabilité se fera sur un échéancier de travaux validé par le SDIS, tant en termes de besoin du centre qu'en terme financier ».

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte ces propositions et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **27. Réfection de l'éclairage de la remise du Centre de Secours Le Grand-Bourg (DEL180301-27)**

Conformément à la délibération du 30 juin du SDIS 23, il est demandé à la CCMVOC de se positionner sur la prise en charge de travaux de remplacement des luminaires du garage et du vestiaire du Centre de secours de Grand-Bourg.

L'opération consiste à remplacer les 13 luminaires du garage et les 4 luminaires du vestiaire et le montant total du devis s'élève à la somme de 1 775,92€ HT soit 2 131,10€ TTC.

Le SDIS s'engagerait à financer les travaux à concurrence de 50% du reste à charge du HT soit 887,96€.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte ces propositions et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **28.Association « Urgence Ligne POLT » Priorité à la ligne POLT pour la livraison des nouveaux trains (DEL180301-28)**

L'Etat a décidé de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de trains neufs concernant les lignes TET qu'il a classées prioritaires et placées sous sa responsabilité. Le choix de ce matériel, que nous souhaitons adapté à une ligne de 712 km est si possible pouvant rouler à 220 km/h, doit s'effectuer au printemps 2018 pour de premières mises en service en 2022.

Pour une série de raisons objectives nous demandons que la priorité de ces premières livraisons soit accordée à la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

POLT est la ligne :

- La plus longue des lignes TET déclarées prioritaires par l'Etat, 712 km.
- Qui dessert le plus grand nombre de territoires.
- Qui dessert le plus grand nombre d'habitants.
- Comprenant le plus de carrefours ferroviaires. Six

Depuis plusieurs années nos territoires ont subi des préjudices liés à différents abandons en matières ferroviaire, c'est pourquoi il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la demande que Monsieur le Président va adresser à Madame la Ministre des Transports, d'accorder la priorité à l'axe POLT pour la livraison des premiers trains nouveaux et cela dès 2022.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte ces propositions et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

## **29.Association « Urgence Ligne POLT » Lancement d'une étude sur la ligne Limoges Paris (DEL180301-29)**

Lors de son Conseil d'administration du 2 décembre 2017, l'Association Urgence Ligne POLT a décidé le lancement d'une étude permettant d'établir comment et à quelles conditions il était possible de gagner 30 minutes sur un trajet Limoges-Paris et 45 minutes de Paris-Toulouse, en préservant la desserte fine de nos territoires.

Le coût estimé de l'étude est de 15 000 euros TTC, l'association s'engage à la financer à hauteur de 9 000 euros et sollicite les différentes collectivités concernées pour une contribution exceptionnelle à hauteur de 6 000 euros.

Le montant indicatif pour la CCMVOC serait de 300 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire de participer à hauteur de 300 euros au financement de l'étude engagée par l'Association Urgence Ligne POLT.

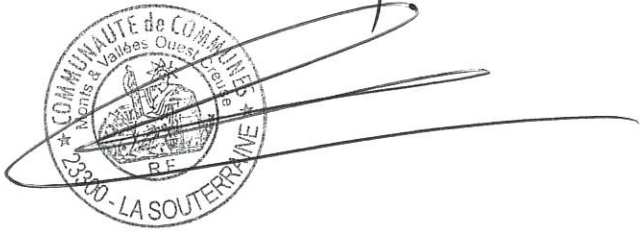
**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte ces propositions et autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**

Le président invite l'assemblée à remercier **Madame Agnès TIXIER**, Attachée territoriale rattachée au pôle finances, qui participe à son dernier Conseil Communautaire avant son départ en retraite. L'ensemble des élus la remercie pour le sérieux de son travail.

La rencontre se termine autour d'un verre de l'amitié.

Le Président,



Le Secrétaire de séance,

M. JC DUGENEST

*[Handwritten signature]*

Les Membres du Conseil,

*[A collection of approximately 25 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in several rows. Some signatures are clearly legible, such as 'Laurent', 'Jactet', and 'Yves', while others are highly stylized or scribbled out.]*